



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 02 mai 2019

n° 090-19 C

Objet : RD - Approbation du projet du zonage d'assainissement collectif et non collectif et du zonage des eaux pluviales de Grand Chambéry en vue de sa mise à enquête publique

- date de convocation le 26 avril 2019
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi deux mai à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, Ferme de Bressieux, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 61

Aillon-le-Jeune Emmanuelle Andrevon

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Pierre Gerard

David Dubonnet

Catherine Chappuis

Anne Manipoud - Alain Thieffenat

Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Marie Perrier

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Pierre Duperier

Jean-Pierre Fressoz

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin

Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter

Dominique Pommat

Philippe Gamen

Michel André

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Christophe Richel

Philippe Dubonnet

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Jean-Pierre Coendoz

Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 11

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Luc Berthalay à Damien Regairaz - de Aloïs Chassot à Xavier Dullin - de Nathalie Colin-Cocchi à Isabelle Rousseau - de Julien Donzel à Frédéric Bret - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Christian Gogny à Jean-Marc Léoutre - de Pierre Hemar à Marc Chauvin - de Sylvie Koska à Driss Bourida - de Bernadette Laclais à Claudette Levrot-Virot - de Jean-Pierre Ruffier à Jean-Benoît Cerino

• conseillers excusés : 10

François Blanc - Stéphane Bochet - Suzanne Boucher - Albert Darvey - Marie-José Dussauge - Maryse Fabre - Yvette Fetaz - Daniel Grosjean - Luc Meunier - Sylvie Vuillermet

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 02 mai 2019

délibération n° 090-19 C

objet **RD - Approbation du projet du zonage d'assainissement collectif et non collectif et du zonage des eaux pluviales de Grand Chambéry en vue de sa mise à enquête publique**

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, rappelle l'obligation prévue par l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales d'établir un zonage d'assainissement collectif et non collectif et un zonage des eaux pluviales.

Le zonage d'assainissement

Il a pour objet de déterminer les zones d'assainissement collectif qui sont ou seront desservies par le réseau public d'assainissement, et les zones d'assainissement non collectif dans lesquelles l'assainissement est assuré par des dispositifs d'assainissement individuels à la parcelle.

Ce zonage est révisé régulièrement pour prendre en compte notamment l'urbanisation des communes, et en fonction des moyens financiers disponibles pour la réalisation des travaux de réseaux et de stations d'épuration collectives. Le principe retenu pour ce zonage correspond à une programmation de travaux 2019-2025.

Ce zonage a fait l'objet d'études spécifiques :

- pour les 24 communes de l'ex-territoire de Chambéry métropole, avec une étude de révision du zonage établi en 2009,
- pour les 14 communes de l'ex-territoire de la Communauté de communes du Cœur des Bauges, avec la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement terminé en 2018.

Le zonage a été transmis aux 38 communes membres de Grand Chambéry en novembre 2018.

Le zonage des eaux pluviales

Il a été établi, dans le cadre du schéma directeur de gestion intégrée des eaux pluviales réalisé en 2017-2018, pour l'ensemble des 38 communes. Pour les 24 communes de l'ex-territoire de Chambéry métropole, il s'agit d'une révision du zonage établi en 2009.

L'objectif général du zonage est d'accompagner l'évolution du territoire vers une gestion des eaux pluviales répondant aux enjeux, c'est-à-dire à la fois :

- sans risque pour les personnes et les biens (maîtriser les écoulements),
- respectueuse des milieux aquatiques (priorité donnée à l'infiltration, en respectant des principes de prévention),
- valorisante pour les projets et pour le territoire (intégration des ouvrages dans l'aménagement),
- aux coûts maîtrisés.

Le zonage fixe les règles de gestion et donne des recommandations pour les pluies courantes, les pluies moyennes à fortes, et les pluies exceptionnelles. Il fixe également les contraintes et précautions à prendre vis-à-vis des milieux.

Le zonage pluvial fait partie d'un ensemble de documents et outils complémentaires, permettant de fixer la stratégie de gestion des eaux pluviales urbaines du territoire et de faciliter sa mise en œuvre.

Les projets de zonages d'assainissement collectif et non collectif et d'eaux pluviales (notices et cartes) ont fait l'objet d'une concertation entre les services de l'Etat (DDT, ARS) et le service des eaux de Grand Chambéry. Ils sont désormais prêts à être soumis à enquête publique après approbation par le Conseil communautaire.

Conformément à l'article R.2224-8 du code général des collectivités territoriales et au code de l'environnement, ces zonages sont soumis à enquête publique conduite par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Pour une plus grande cohérence auprès des administrés, il est proposé d'organiser l'enquête publique sur le zonage d'assainissement collectif et non collectif et l'enquête publique sur le zonage des eaux pluviales

conjointement à l'enquête publique sur le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD).

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 7 mars 2019,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif et le zonage des eaux pluviales des 38 communes de Grand Chambéry,

Article 2 : soumet à enquête publique le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif et le zonage des eaux pluviales des 38 communes de Grand Chambéry conjointement à l'enquête publique du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements,

Article 3 : autorise le président ou son représentant à conduire les différentes phases des procédures d'enquête publique pour le zonage d'assainissement collectif et non collectif et pour le zonage des eaux pluviales, conjointement à celle du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 090-19 C

Objet de l'acte : RD - Approbation du projet du zonage d'assainissement collectif et non collectif et du zonage des eaux pluviales de Grand Chambéry en vue de sa mise à enquête publique

Thème Préfecture : 8 - Domaines de competences par themes 8 - Environnement

Date de l'acte : 02 mai 2019

Annexe(s) : Annexe 1 zonage assainissement, Annexe 1 zonage eaux pluviales, Annexe 2 zonage assainissement, Annexe 2 zonage eaux pluviales, Annexe 3 zonage eaux pluviales, Annexe 4 zonage eaux pluviales, Annexe 5 zonage eaux pluviales, Présentation zonage assainissement, Présentation zonage eaux pluviales

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190502-lmc1H21936H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21936H1

Date de transmission en Préfecture : 13 mai 2019

Date de réception en Préfecture : 13 mai 2019